

RCS : EVRY
Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1982 B 00225
Numéro SIREN : 323 858 621
Nom ou dénomination : JURIS CONSULTANTS

Ce dépôt a été enregistré le 01/03/2023 sous le numéro de dépôt 3065

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION
SUR LA REMUNERATION DES APPORTS**

**(Rapport établi en vertu de l'article L 236-10 du Code de
commerce)**

SASU JURIS CONSULTANTS
SASU au capital de 40 000 €
3 avenue du Général de Gaulle
ZAC du Long Rayage
91090 LISSES
323 858 621 RCS EVRY

ACTION EXPERTISE ASSOCIATION ET COMMISSARIAT AUX COMPTES

SAS au capital de 10 000 €
41 rue Paul Claudel
91000 EVRY-COURCOURONNES
752 091 264 RCS EVRY

**RAPPORT DU
COMMISSAIRE A LA FUSION SUR LA REMUNERATION DES
APPORTS
(Rapport établi en vertu de l'article L 236-10 du Code de commerce)**

Mesdames, Messieurs les associés,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par l'assemblée générale de la société **ACTION EXPERTISE ASSOCIATION ET COMMISSARIAT AUX COMPTES** en date du 15 décembre 2022, ainsi que par délibération de l'associée unique de la société **JURIS CONSULTANTS** en date du 15 décembre 2022 concernant la fusion par voie d'absorption de la société **ACTION EXPERTISE ASSOCIATION ET COMMISSARIAT AUX COMPTES** par la société **JURIS CONSULTANTS**, nous avons établi le présent rapport sur la rémunération des apports prévu par l'article L. 236-10 du Code de commerce, étant précisé que notre appréciation sur la valeur des apports fait l'objet d'un rapport distinct.

La rémunération des apports résulte du rapport d'échange, qui a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 09 février 2023. Il nous appartient d'exprimer un avis sur le caractère équitable de ce rapport d'échange. À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à vérifier que les valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération sont pertinentes et, d'autre part, à analyser le positionnement du rapport d'échange par rapport aux valeurs relatives jugées pertinentes.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération
2. Vérification de la pertinence des valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération
3. Appréciation du caractère équitable du rapport d'échange proposé
4. Conclusion

1. PRESENTATION DE L'OPERATION

a) Contexte de l'opération

La présente opération consiste en la fusion-absorption de la société ACTION EXPERTISE ASSOCIATION ET COMMISSARIAT AUX COMPTES par la société JURIS CONSULTANTS. Elle s'inscrit dans le cadre d'une restructuration globale du groupe dénommé « ACTION EXPERTISE ».

La société ACTION EXPERTISE ASSOCIATION ET COMMISSARIAT AUX COMPTES a pour principaux actifs :

- une participation dans la société JURIS CONSULTANTS ;
- une participation dans la société CABINET OLIVIER PARIS.

À l'issue de la fusion envisagée les associés de la société ACTION EXPERTISE ASSOCIATION ET COMMISSARIAT AUX COMPTES détiendront 100 % du capital de la société JURIS CONSULTANTS.

b) Présentation des sociétés

Société absorbante

La société absorbante JURIS CONSULTANTS est une société par actions simplifiée à associé unique au capital de 40 000 € divisé en 2 500 actions de 16 € de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, intégralement libérées.

Son siège social est situé au 3 avenue du Général de Gaulle – ZAC du Long Rayage – 91090 LISSES. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY sous le numéro 323 858 621.

Le groupe ACTION EXPERTISE opère dans le domaine de l'expertise-comptable et du commissariat aux comptes.

Société absorbée

La société ACTION EXPERTISE ASSOCIATION ET COMMISSARIAT AUX COMPTES, société absorbée, est une société par actions simplifiée au capital de 10 000 €, divisé en 10 000 actions d'une valeur nominale de 1 € chacune toutes de même catégorie, intégralement libérées.

Son siège social est situé au 41 rue Paul Claudel 91000 EVRY-COURCOURONNES. La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY sous le numéro 752 091 264.

Lien entre les sociétés concernées

La société ACTION EXPERTISE ASSOCIATION ET COMMISSARIAT AUX COMPTES détient, à la date du traité de fusion 100 % des actions de JURIS CONSULTANTS.

c) Description de l'opération

Nature et objectifs de l'opération

L'opération s'inscrit dans le cadre d'une restructuration des activités expertise-comptable et commissariat aux comptes du groupe dénommé « ACTION EXPERTISE », ainsi que dans une démarche de simplification de l'organigramme du groupe.

Caractéristiques essentielles des apports

Les modalités de réalisation de l'opération, qui sont présentées de façon détaillée dans le projet de traité de fusion-absorption, peuvent se résumer comme suit.

Régime fiscal applicable à l'opération

Le régime fiscal applicable à la présente opération est présenté dans le projet de traité de fusion en son article 8 :

- en matière d'impôt sur les sociétés, la fusion est réalisée sous le régime de faveur prévu par l'article 210 A du CGI ;
- conformément aux termes de l'article 816 du Code Général des Impôts, les actes liés à cette opération seront enregistrés gratuitement.

Date d'effet de la fusion

Sur les plans comptable et fiscal, l'opération prendra effet rétroactivement au 01 octobre 2022. Ainsi, le résultat de toutes les opérations réalisées par la société absorbée à compter de cette date jusqu'à la date de réalisation de la fusion seront exclusivement à la charge ou au profit de la société absorbante.

Date de réalisation de l'apport

La propriété de l'ensemble des actifs de la société absorbée sera transmise à la société absorbante à la date de réalisation de la fusion.

La date de réalisation est la date à laquelle seront levées les conditions suspensives stipulées à l'article 6 du projet de traité de fusion, résumées ci-après.

Conditions suspensives

La fusion est soumise aux conditions suspensives résumées ci-après :

- approbation, par l'associé unique de la Société Absorbante du présent projet de fusion et des apports à titre de Fusion de la Société Absorbée qui lui seront consentis au titre du présent projet de traité de fusion, de l'augmentation de son capital social corrélative d'un montant de 80.000 euros, de la réduction de son capital social de 40.000 euros ;
 - approbation, par l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la Société Absorbée, des apports à titre de Fusion consentis au bénéfice de la Société Absorbante, conformément au présent projet de traité de fusion ;
 - renonciation par LCL à l'exigibilité immédiate des sommes dues au titre du contrat de prêt de 575.200 euros destiné au financement de l'acquisition des titres du CABINET OLIVIER PARIS ;
- Si l'ensemble de ces conditions n'étaient pas levées le 30 avril 2023 au plus tard, le projet de fusion serait considéré comme caduc de plein droit.

Description des apports

L'actif net apporté par la société absorbée ACTION EXPERTISE ASSOCIATION ET COMMISSARIAT AUX COMPTES à la société absorbante JURIS CONSULTANTS est de 535 049 €.

En application du règlement 2017-01 du 05 mai 2017 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, s'agissant d'une fusion inversée entre sociétés sous contrôle commun réalisée au sein d'un groupe, les éléments d'actif et de passif sont apportés pour leur valeur nette comptable estimée au 01 octobre 2022.

Rémunération des apports

Pour déterminer la rémunération des apports, les parties ont retenu les valeurs réelles de ACTION EXPERTISE ASSOCIATION ET COMMISSARIAT AUX COMPTES et de JURIS CONSULTANTS.

En rémunération, il sera émis 5 000 actions de JURIS CONSULTANTS, de 16 € de valeur nominale chacune.

La différence entre l'actif net apporté, soit 535 049 €, et le montant de l'augmentation de capital de JURIS CONSULTANTS, constituera une prime de fusion d'un montant de 455 049 €.

Par suite de l'absorption de ACTION EXPERTISE ASSOCIATION ET COMMISSARIAT AUX COMPTES, JURIS CONSULTANTS se trouvera recevoir 2 500 de ses propres actions qu'elle ne souhaite pas conserver.

En conséquence, JURIS CONSULTANTS procédera à l'annulation de ses propres actions reçues de ACTION EXPERTISE ASSOCIATION ET COMMISSARIAT AUX COMPTES d'une valeur nominale de 40 000 €, ce qui entraînera une réduction de capital de 40 000 €.

La différence, d'un montant de 199 808 €, entre, d'une part la valeur nominale des actions de la société absorbante ainsi annulées, et d'autre part, la valeur des dites actions dans les livres de ACTION EXPERTISE ASSOCIATION ET COMMISSARIAT AUX COMPTES, soit 239 808 €, sera imputée sur la prime de fusion qui sera ramenée à 255 241 €.

2. VÉRIFICATION DE LA PERTINENCE DES VALEURS RELATIVES ATTRIBUÉES AUX ACTIONS DES SOCIÉTÉS PARTICIPANT À L'OPÉRATION

a) Diligences mises en œuvre par le commissaire à la fusion

Notre mission a pour objet d'éclairer les actionnaires de ACTION EXPERTISE ASSOCIATION ET COMMISSARIAT AUX COMPTES et de JURIS CONSULTANTS sur les valeurs relatives retenues afin de déterminer le rapport d'échange et d'apprécier le caractère équitable de ce dernier. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » menée pour un prêteur ou un acquéreur et, ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut être utilisé dans ce contexte.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Dans ce cadre, nous avons notamment :

- pris connaissance du contexte et des objectifs de l'opération ;
- eu des entretiens avec les responsables, du groupe « ACTION EXPERTISE » chargés de l'opération et leurs conseils, tant pour appréhender son contexte, que pour comprendre les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales dans lesquelles elle se situe ;
- vérifié la propriété et la libre disposition des titres de participation détenus par ACTION EXPERTISE ASSOCIATIONS ET COMMISSARIAT AUX COMPTES ;
- examiné le projet de traité de fusion et ses annexes ;
- vérifié que les comptes des sociétés ACTION EXPERTISE ASSOCIATIONS ET COMMISSARIAT AUX COMPTES et JURIS CONSULTANTS, arrêtés au 30 septembre 2022 avaient été approuvés en assemblée générale ;
- comparé la méthode de valorisation de la clientèle avec les valorisations observées dans la région ;
- vérifié la valeur de la participation dans la société CABINET OLIVIER PARIS à travers la cession intervenue pendant la période intercalaire ;
- obtenu une lettre d'affirmation des dirigeants de ACTION EXPERTISE ASSOCIATIONS ET COMMISSARIAT AUX COMPTES et de JURIS CONSULTANTS, qui nous ont confirmé les éléments significatifs utilisés dans le cadre de notre mission.

b) Méthode d'évaluation et valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés parties au projet de traité de fusion

Eu égard aux caractéristiques du groupe « ACTION EXPERTISE » dont toutes les entités opèrent dans le même secteur d'activité et dans le cadre du projet de restructuration globale, une seule approche homogène de valorisation a été retenue.

La méthode choisie a consisté à retraiter l'actif nette comptable des sociétés avec les plus ou moins-values latentes afférentes aux principaux éléments d'actif. Avec notamment la valorisation de la clientèle en référence à un barème généralement utilisé dans ce type d'opération dans le secteur d'activité de l'expertise-comptable et du commissariat aux comptes.

Appréciation des valeurs relatives

Le patrimoine de ACTION EXPERTISE ASSOCIATION ET COMMISSARIAT AUX COMPTES est essentiellement constitué de ses participations dans JURIS CONSULTANTS et CABINET OLIVIER PARIS.

Dès lors, les valeurs relatives retenues pour déterminer la parité de fusion sont en partie liées pour les deux sociétés à la valeur attribuée aux actions JURIS CONSULTANTS.

Du fait de l'activité de holding de ACTION EXPERTISE ASSOCIATION ET COMMISSARIAT AUX COMPTES, dont l'actif est en partie constitué de sa participation dans JURIS CONSULTANTS, nous avons apprécié la valeur relative de ACTION EXPERTISE ASSOCIATION ET COMMISSARIAT AUX COMPTES par transparence en nous assurant du caractère homogène de la valeur attribuée aux actions JURIS CONSULTANTS pour déterminer le rapport d'échange.

3. APPRÉCIATION DU CARACTÈRE ÉQUITABLE DU RAPPORT D'ÉCHANGE

a) Rapport d'échange proposé par les parties

Les parties sont convenues de retenir un rapport d'échange à 1 action de la société JURIS CONSULTANTS pour 2 actions de la société ACTION EXPERTISE ASSOCIATION ET COMMISSARIAT AUX COMPTES.

La valeur réelle de JURIS CONSULTANTS ayant été établie à 257 518 € (pour 2 500 actions) et la valeur réelle de ACTION EXPERTISE ASSOCIATION ET COMMISSARIAT AUX COMPTES à 546 326 € (pour 10 000 actions).

b) Diligences mises en œuvre par le commissaire à la fusion

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission pour apprécier le caractère équitable du rapport d'échange proposé.

En particulier, nous nous sommes appuyés sur les travaux précédemment décrits que nous avons mis en œuvre à l'effet de vérifier la pertinence des valeurs relatives attribuées à chacune des sociétés participant à l'opération.

Nous avons apprécié le caractère équitable du rapport d'échange proposé par référence aux valeurs relatives ainsi déterminées.

c) Appréciation et positionnement du caractère équitable du rapport d'échange

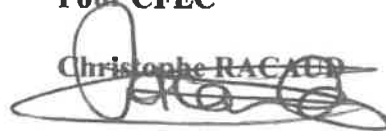
Nous n'avons pas relevé d'élément susceptible de remettre en cause les valeurs retenues dans le projet de traité de fusion, qui ont été déterminées selon des critères de valorisation homogènes.

4. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que le rapport d'échange de 1 actions JURIS CONSULTANTS pour 2 actions ACTION EXPERTISE ASSOCIATION ET COMMISSARIAT AUX COMPTES arrêté par les parties présente un caractère équitable.

Lisses, le 10 février 2023.

Pour CFEC

Handwritten signature of Christophe RACAUD in black ink, featuring a large, stylized 'C' and 'R'.

Commissaire aux apports

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION
SUR LA VALEUR DES APPORTS**

**(Rapport établi en vertu de l'article L 236-10 du Code de
commerce)**

SASU JURIS CONSULTANTS
SASU au capital de 40 000 €
3 avenue du Général de Gaulle
ZAC du Long Rayage
91090 LISSES
323 858 621 RCS EVRY

**RAPPORT DU
COMMISSAIRE A LA FUSION SUR LA VALEUR DES APPORTS
(Rapport établi en vertu de l'article L 236-10 du Code de commerce)**

Mesdames, Messieurs les associés,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par l'assemblée générale de la société **ACTION EXPERTISE ASSOCIATION ET COMMISSARIAT AUX COMPTES** en date du 15 décembre 2022, ainsi que par délibération de l'associée unique de la société **JURIS CONSULTANTS** en date du 15 décembre 2022 concernant la fusion par voie d'absorption de la société **ACTION EXPERTISE ASSOCIATION ET COMMISSARIAT AUX COMPTES** par la société **JURIS CONSULTANTS**, nous avons établi le présent rapport sur la rémunération des apports prévu par l'article L. 236-10 du Code de commerce. Nous rendons compte dans un rapport distinct de notre avis sur la rémunération des apports.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 09 février 2023. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas sur-évaluée. À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société absorbante augmentée de la prime de fusion

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences et appréciation de la valeur des apports
3. Synthèse – points clés
4. Conclusion

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

a) Contexte de l'opération

La présente opération consiste en la fusion-absorption de la société ACTION EXPERTISE ASSOCIATION ET COMMISSARIAT AUX COMPTES par la société JURIS CONSULTANTS. Elle s'inscrit dans le cadre d'une restructuration globale du groupe dénommé « ACTION EXPERTISE ».

La société ACTION EXPERTISE ASSOCIATION ET COMMISSARIAT AUX COMPTES a pour principaux actifs :

- une participation dans la société JURIS CONSULTANTS ;
- une participation dans la société CABINET OLIVIER PARIS.

À l'issue de la fusion envisagée les associés de la société ACTION EXPERTISE ASSOCIATION ET COMMISSARIAT AUX COMPTES détiendront 100 % du capital de la société JURIS CONSULTANTS.

b) Présentation des sociétés

Société absorbante

La société absorbante JURIS CONSULTANTS est une société par actions simplifiée à associé unique au capital de 40 000 € divisé en 2 500 actions de 16 € de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, intégralement libérées.

Son siège social est situé au 3 avenue du Général de Gaulle – ZAC du Long Rayage – 91090 LISSES. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY sous le numéro 323 858 621.

Le groupe ACTION EXPERTISE opère dans le domaine de l'expertise-comptable et du commissariat aux comptes.

Société absorbée

La société ACTION EXPERTISE ASSOCIATION ET COMMISSARIAT AUX COMPTES, société absorbée, est une société par actions simplifiée au capital de 10 000 €, divisé en 10 000 actions d'une valeur nominale de 1 € chacune toutes de même catégorie, intégralement libérées.

Son siège social est situé au 41 rue Paul Claudel 91000 EVRY-COURCOURONNES. La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY sous le numéro 752 091 264.

Lien entre les sociétés concernées

La société ACTION EXPERTISE ASSOCIATION ET COMMISSARIAT AUX COMPTES détient, à la date du traité de fusion 100 % des actions de JURIS CONSULTANTS.

c) Description de l'opération

Caractéristiques essentielles de l'apport

Dans le cadre de l'opération de fusion projetée, la société ACTION EXPERTISE ASSOCIATION ET COMMISSARIAT AUX COMPTES apporte l'ensemble de ses éléments d'actif et de passif à la société JURIS CONSULTANTS.

Ainsi, si la fusion est réalisée :

- le patrimoine de la société absorbée sera dévolu à la société absorbante dans l'état où il se trouvera lors de la réalisation de la fusion ; il comprendra tous les biens, droits et valeurs appartenant à la société absorbée à cette date, sans exception ;
- la société absorbante deviendra débitrice des créanciers de la société absorbée en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à leur égard.

La société absorbante sera propriétaire des biens et droits apportés par la société absorbée à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives précisées ci-après.

Sur le plan comptable et fiscal, les parties conviennent que la fusion prendra effet rétroactivement au 01 octobre 2022. Les opérations, tant actives que passives, engagées par la société absorbée depuis cette date jusqu'à la date de réalisation de la fusion seront ainsi réputées avoir été accomplies pour le compte de la société absorbante, d'un point de vue comptable et fiscal. En conséquence, le montant de l'actif net apporté par la société ACTION EXPERTISE ASSOCIATION ET COMMISSARIAT AUX COMPTES a été déterminé à partir des comptes sociaux clos au 30 septembre 2022.

L'opération est soumise au régime de droit commun des fusions, tel que défini aux articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce.

Au plan fiscal, l'opération est placée sous le régime de faveur de l'article 210 A du Code Général des Impôts pour ce qui est de l'impôt sur les sociétés, et des articles 816 du même Code en matière de droits d'enregistrement qui prévoient des droits nuls.

Conditions suspensives

La fusion est soumise aux conditions suspensives résumées ci-après :

- approbation, par l'associé unique de la Société Absorbante du présent projet de fusion et des apports à titre de Fusion de la Société Absorbée qui lui seront consentis au titre du présent projet de traité de fusion, de l'augmentation de son capital social corrélative d'un montant de 80.000 euros, de la réduction de son capital social de 40.000 euros ;
 - approbation, par l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la Société Absorbée, des apports à titre de Fusion consentis au bénéfice de la Société Absorbante, conformément au présent projet de traité de fusion ;
 - renonciation par LCL à l'exigibilité immédiate des sommes dues au titre du contrat de prêt de 575.200 euros destiné au financement de l'acquisition des titres du CABINET OLIVIER PARIS ;
- Si l'ensemble de ces conditions n'étaient pas levées le 30 avril 2023 au plus tard, le projet de fusion serait considéré comme caduc de plein droit.

Rémunération des apports

Pour déterminer la rémunération des apports, les parties ont retenu les valeurs réelles de ACTION EXPERTISE ASSOCIATION ET COMMISSARIAT AUX COMPTES et de JURIS CONSULTANTS.

En rémunération, il sera émis 5 000 actions de JURIS CONSULTANTS, de 16 € de valeur nominale chacune.

La différence entre l'actif net apporté, soit 535 049 €, et le montant de l'augmentation de capital de JURIS CONSULTANTS, constituera une prime de fusion d'un montant de 455 049 €.

Par suite de l'absorption de ACTION EXPERTISE ASSOCIATION ET COMMISSARIAT AUX COMPTES, JURIS CONSULTANTS se trouvera recevoir 2 500 de ses propres actions qu'elle ne souhaite pas conserver.

En conséquence, JURIS CONSULTANTS procédera à l'annulation de ses propres actions reçues de ACTION EXPERTISE ASSOCIATION ET COMMISSARIAT AUX COMPTES d'une valeur nominale de 40 000 €, ce qui entraînera une réduction de capital de 40 000 €.

La différence, d'un montant de 199 808 €, entre, d'une part la valeur nominale des actions de la société absorbante ainsi annulées, et d'autre part, la valeur des dites actions dans les livres de ACTION EXPERTISE ASSOCIATION ET COMMISSARIAT AUX COMPTES, soit 239 808 €, sera imputée sur la prime de fusion qui sera ramenée à 255 241 €.

d) Présentation des apports

Méthode d'évaluation retenue

En application du règlement 2017-01 du 05 mai 2017 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, s'agissant d'une fusion inversée entre sociétés sous contrôle commun réalisée au sein d'un groupe, les éléments d'actif et de passif sont apportés pour leur valeur nette comptable déterminée au 01 octobre 2022.

Description des apports

La société ACTION EXPERTISE ASSOCIATION ET COMMISSARIAT AUX COMPTES fait apport à titre de fusion, dans les conditions fixées par la loi et les décrets en vigueur sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, et sous réserve des conditions suspensives précisées ci-avant, à la société JURIS CONSULTANTS, qui accepte, de tous biens et droits sans exception ni réserve dont se compose son actif net déterminé au 30 septembre 2022, tel que détaillé ci-dessous :

EN EUROS AU 30/09/2022			
ACTIF APORTE	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS / PROVISIONS	VALEUR NETTE
ACTIF IMMOBILISE			
Fonds commercial	19.653		19.653
Autres immobilisations corporelles	28.350	20.506,50	7.843,50
Autres participations	1.157.298,04		1.157.298,04
Autres immobilisations financières	347,87		347,87
ACTIF CIRCULANT			
Créances clients et comptes rattachés	1.843,95		1.843,95
Autres créances	1.580,67		1.580,67
Groupe et associés	56,21		56,21
Disponibilités	54.599,75		54.599,75
Charges constatées d'avance	1.983,67		1.983,67
TOTAL ACTIF APORTE	1.265.713,16	20.506,50	1.245.206,66

PASSIF APORTE	EN EUROS AU 30.09.2022
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	444.817,14
Emprunts et dettes financières divers – Associés	241.792,27
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2.926,63
Dettes fiscales et sociales	877,89
Autres dettes	75,75
TOTAL PASSIF TRANSMIS	690.489,68

EN EUROS	
Actif net apporté par la Société Absorbée au 1 ^{er} octobre 2022 sur la base des comptes au 30.09.2022	554.716,98
Duquel il convient de retrancher le montant de la moins-value de cession des titres	19.668,04
TOTAL DE L'ACTIF NET APPORTE RETRAITE ET DEVANT ETRE REMUNERE	535.048,94

Période de rétroactivité annuelle

L'actif net apporté a été déterminé sur la base des actifs et passifs figurant au bilan de ACTION EXPERTISE ASSOCIATION ET COMMISSARIAT AUX COMPTES clôturé au 30 septembre 2022.

Une perte au titre de la période de rétroactivité a été intégrée dans les apports déterminés au 30 septembre 2022, au titre d'une moins-value de cession de titres.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

a) Diligences mises en œuvre par le commissaire à la fusion

Notre mission a pour objet d'éclairer les actionnaires de la société JURIS CONSULTANTS sur l'absence de surévaluation de l'apport effectué par la société absorbée. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus validation du régime fiscal applicable aux opérations.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligences » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date des assemblées appelées à se prononcer sur l'opération de fusion.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Dans ce cadre, nous avons notamment :

- pris connaissance du contexte et des objectifs de la présente fusion ;
- eu des entretiens avec les responsables de l'opération et leurs conseils, tant pour appréhender son contexte que pour en comprendre les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales dans lesquelles elle se situe ;

- examiné le projet de traité de fusion et ses annexes ;
- vérifié le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation des apports et notamment du règlement ANC 2017-01 ;
- contrôlé la réalité des apports et apprécié l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- vérifié l'approbation par l'assemblée générale des comptes clos au 30 septembre 2022 des sociétés concernées par l'opération.

Afin d'apprécier la valeur des apports, nous nous sommes appuyés sur l'ensemble des travaux que nous avons réalisés dans le cadre de notre appréciation de la pertinence des valeurs relatives servant à déterminer le rapport d'échange proposé. À ce titre, nous avons notamment :

- analysé la valeur de ACTION EXPERTISE ASSOCIATION ET COMMISSARIAT AUX COMPTES par transparence sur la base de celle retenue pour JURIS CONSULTANTS, étant rappelé que l'actif de ACTION EXPERTISE ASSOCIATION ET COMMISSARIAT AUX COMPTES est en partie constitué de sa participation au capital de JURIS CONSULTANTS .
- vérifié la valeur de la participation dans la société CABINET OLIVIER PARIS à travers la cession intervenue pendant la période intercalaire ;
- comparé la méthode de valorisation de la clientèle avec les valorisations observées dans la région ;
- obtenu une lettre d'affirmation des dirigeants de ACTION EXPERTISE ASSOCIATIONS ET COMMISSARIAT AUX COMPTES et de JURIS CONSULTANTS, qui nous ont confirmé les éléments significatifs utilisés dans le cadre de notre mission.

b) Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

En application du règlement ANC 2017-01 du 05 mai 2017 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, et compte tenu du caractère rétroactif de l'opération au 01/10/2022 les parties ont retenu comme valeur d'apport, la valeur nette comptable des éléments constitutifs de l'actif net transmis telle qu'elle ressort des comptes clos de la société absorbée au 30 septembre 2022.

S'agissant d'une opération de fusion inversée entre sociétés sous contrôle commun, le principe de valorisation ainsi retenu par les dirigeants des sociétés concernées n'appelle pas de remarque de notre part

c) Réalité des apports

Nous avons contrôlé que les actifs étaient libres de tout nantissement et que l'apporteuse en avait la libre propriété et nous nous sommes fait confirmer l'absence de toute restriction de propriété par lettre d'affirmation.

Nous nous sommes assurés de la libre propriété par ACTION EXPERTISE ASSOCIATION ET COMMISSARIAT AUX COMPTES des actions JURIS CONSULTANTS et CABINET OLIVIER PARIS qui représentent l'actif essentiel de la société absorbée.

d) Valeur individuelle des apports

Nous avons pris connaissance des comptes clos au 30 septembre 2022 de la société ACTION EXPERTISE ASSOCIATION ET COMMISSARIAT AUX COMPTES.

L'actif net comptable ressortant des comptes clos de ACTION EXPERTISE ASSOCIATION ET COMMISSARIAT AUX COMPTES en date du 30 septembre 2022 s'élève à 554 717 euros qui est donc égal au montant de 554 717 euros inscrit dans les comptes retenus dans le projet de traité de fusion.

Nous n'avons ainsi pas relevé d'écart entre la valeur nette comptable des actifs et des passifs d'une part et celle figurant dans les comptes clos d'autre part.

La méthode de valorisation retenue a consisté à retraiter l'actif nette comptable des sociétés avec les plus ou moins-values latentes afférentes aux principaux éléments d'actif. Avec notamment la valorisation de la clientèle en référence à un barème généralement utilisé dans ce type d'opération dans le secteur d'activité de l'expertise-comptable et du commissariat aux comptes

À l'issue de nos travaux, nous n'avons pas identifié d'élément susceptible de remettre en cause les valeurs individuelles des éléments constitutifs de l'apport.

e) Appréciation de la valeur globale des apports

Afin d'apprécier la valeur globale de l'apport, nous nous sommes assurés que cette valeur était inférieure ou égale à la valeur réelle de la société absorbée ACTION EXPERTISE ASSOCIATION ET COMMISSARIAT AUX COMPTES.

Nous nous sommes appuyés sur :

- les diligences réalisées sur la valeur individuelle des apports ;
- l'ensemble des travaux que nous avons menés dans le cadre de notre appréciation de la rémunération des apports en nous référant à la valorisation retenue pour déterminer le rapport d'échange.

Sur la base de nos travaux concernant la valorisation de ACTION EXPERTISE ASSOCIATION ET COMMISSARIAT AUX COMPTES, présentés ci-dessus, nous n'avons pas relevé d'élément susceptible de remettre en cause la valeur globale des apports.

3. SYNTHÈSE – POINTS CLES

Diligences mises en œuvre

L'actif net apporté par la société ACTION EXPERTISE ASSOCIATION ET COMMISSARIAT AUX COMPTES est essentiellement constitué de ses participations dans les sociétés JURIS CONSULTANTS ET CABINET OLIVIER PARIS. Dès lors, l'appréciation de la valeur des apports dépend essentiellement de la valeur des titres constitutifs des apports.

Afin d'apprécier la valeur des titres CABINET OLIVIER PARIS apportés, nous avons examiné le montant de la cession des titres intervenue pendant la période intercalaire et son adéquation avec la méthode de valorisation utilisée dans le cadre de la restructuration du groupe « ACTION EXPERTISE ». Pour les titres JURIS CONSULTANTS, l'appréciation a principalement portée sur la valorisation de la clientèle.

4. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 535 049 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante, majorée de la prime de fusion.

Lisses, le 10 février 2023.

Pour CFEC

Christophe RACAUD



Commissaire aux apports